

21 juin 2023

095

> Médecins omnipraticiens

COVID-19 – Ajustement de la compensation liée à la mesure d'isolement préventif

Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de votre fédération procèdent à la révision de la [compensation liée à la mesure d'isolement préventif](#) de la *Lettre d'entente n° 269*.

Si vous avez bénéficié d'une compensation, car vous avez fait l'objet d'une mesure d'isolement imposée par votre établissement lors de l'urgence sanitaire ou vous avez contracté le coronavirus et vous étiez dans l'incapacité d'accomplir vos tâches, vous pourriez être touché par un ajustement, soit un versement ou une récupération. Si vous avez eu plusieurs périodes d'isolement, l'ajustement vise chacun des montants versés.

Le premier ajustement paraîtra sur votre état de compte du **23 juin 2023** et les prochains ajustements seront sur un état de compte subséquent avec le message explicatif suivant :

209 Rectification effectuée à la demande du comité paritaire.

Pour toute question ou désaccord relatif au calcul de la compensation, adressez-vous à votre fédération.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)